

MISE EN CONCURRENCE POUR L'OCTROI D'UNE AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC EN VUE DE :

LA JOURNEE DES VITREENS Pour l'exploitation d'une buvette et d'un stand de restauration

DATE DE PUBLICATION 18 MAI 2026

DATE DE RECEPTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE : 18 juin 2026 à 12h00

DOSSIER DE CONSULTATION : consultable et à retirer à l'accueil de la ville de Vitré (16 bis bd des Rochers) ou sur le site internet : <https://www.vitre.bzh/>

Il comprend :

- le cahier des charges de la consultation,
- le plan de situation précisant l'implantation.

PRÉAMBULE :

En application des articles L.2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques et de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017, la ville de Vitré propose de mettre à disposition :

- A un caviste, bar un espace afin d'exploiter une buvette
- A un foodtrucks un espace afin d'exploiter un stand de restauration (galettes-saucisses, frites, crêpes, gaufres)

ARTICLE I : OBJET DE LA MISE EN CONCURRENCE

La présente mise en concurrence a pour objet la sélection d'un ou plusieurs opérateurs économiques en vue de l'exploitation d'un espace buvette ainsi que d'un point de restauration mobile (type foodtruck) à l'occasion de la journée des Vitréens :

- L'exploitation d'une buvette (type caviste, bar ou assimilé), incluant la vente de boissons dans le respect de la réglementation en vigueur ;
- La mise en place d'une offre de restauration rapide : galettes-saucisses, frites, crêpes, gaufres.

Les prestations attendues comprennent l'installation au Parc des Expositions de Vitré, l'exploitation et le démontage des équipements nécessaires, ainsi que la gestion complète de l'activité (approvisionnement, personnel, respect des normes d'hygiène et de sécurité).

ARTICLE II : CARACTERISTIQUES DE L'OCCUPATION

- Surface mise à disposition se fera en extérieur sur les espaces dédiés dans l'enceinte du Parc des Expositions

Sur l'emprise, l'attributaire sera autorisé à : stationner, utiliser l'eau ou l'électricité.

ARTICLE III : DURÉE DE L'AUTORISATION

L'autorisation est valable le samedi 5 septembre 2026 de 9h00 à 19h

Cette autorisation temporaire d'occupation du domaine public est précaire et révoquant, conformément à l'article L. 2122-3 du code général de la propriété des personnes publiques.

Au terme de l'autorisation d'occupation, une nouvelle mise en concurrence sera relancée.

ARTICLE IV : TARIFS ET REDEVANCES

La redevance sera perçue pour la journée d'occupation. En attente du vote du Conseil municipal, elle devrait être comprise entre 40 et 100€ pour la journée.

ARTICLE V : CONDITIONS D'OCCUPATION

L'occupation du domaine public fera l'objet d'une convention signée par les parties, venant préciser et définir les conditions de cette occupation.

ARTICLE VII : MODALITÉS RELATIVES AU DÉPÔT DE CANDIDATURE

• Pièces demandées

Le candidat doit présenter un dossier comprenant une série de documents. L'offre du candidat ne sera étudiée que si l'ensemble des pièces est parvenu à la ville de Vitré avant la date fixée ci-après. Les pièces demandées sont les suivantes :

- Lettre de candidature ou présentation du candidat
- Extrait Kbis ou équivalent (moins de 3 mois)
- Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle
- Copie d'une pièce d'identité
- Licence ou autorisation pour la vente d'alcool (le cas échéant)
- Attestation sur l'honneur de régularité administrative et fiscale
- Une présentation détaillée du concept proposé (buvette, type de produits, foodtruck...)
- La liste des produits proposés (carte avec tarifs indicatifs)
- Les moyens matériels (type de stand ou camion, équipements, besoins techniques : électricité, eau...)
- Les moyens humains (nombre de personnes mobilisées)
- Les mesures prévues en matière d'hygiène et de sécurité
- Une attestation sur l'honneur certifiant que le candidat est en règle (socialement et fiscalement)
- Une attestation de formation hygiène alimentaire (HACCP) pour la restauration

- **Adresse d'envoi des candidatures**

Mail : sylvie.gallon@mairie-vitre.fr ou

Adresse : Mairie de Vitré – Service sports, loisirs – 5 place du Château – 35500 Vitré

- **Date et heure limite d'envoi des candidatures**

Le 18 juin à 12h. Pour les envois postaux, la date et l'heure d'oblitération font foi.

- **Critères**

L'examen se fera sur la base des critères suivants :

Critères de sélection	Pondération
Politique tarifaire proposée	30 points
Qualité de et diversité de l'offre proposée	40 points
Moyens techniques : matériels et humains	30 points

Le lauréat sera celui qui aura obtenu la meilleure note globale à l'issue de cette analyse.

- **Modalités particulières**

La ville de Vitré se réserve le droit de proroger la date limite de remise des offres ; le cas échéant, cette information sera diffusée aux candidats sollicités.

Jusqu'à l'acceptation ferme d'une candidature, la ville de Vitré se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'annuler le processus d'attribution de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, le tout sans que les candidats puissent demander, en contrepartie, une quelconque indemnisation.

- **Demandes de renseignements**

sylvie.gallon@mairie-vitre.fr – 07.56.18.17.26

- **Date et lieu de publication de l'avis de mise en concurrence**

L'avis de mise en concurrence est affiché dans les supports dédiés à sa promotion, par voie de presse ainsi que <https://www.vitre.bzh/> à partir du 18 mai 2026. L'affichage sera permanent jusqu'à la date limite d'envoi des candidatures.